



COMMUNE DE SAUGUES

PROCES VERBAL SEANCE DU 24 JUN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS REPRESENTES	5
ABSENTS EXCUSES	0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2022

Présents : Denise ALIZERT - Valérie ANGLADE - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT - Stéphane LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF - Jérôme SAUVANT -

Absents représentés :

Michel BRUN ayant donné procuration Sylvie LEBRAT
Gaston CHACORNAC ayant donné procuration à Joël PLANTIN
Stéphanie COUDERT ayant donné procuration à Sandrine PAULET
Laurence CUBIZOLLES ayant donné procuration à Jérôme SAUVANT
Adèle LEBRAT ayant donné procuration à Stéphane LONJON

Absents excusés : /

SECRETAIRE DE SEANCE :

Lynda CLAUZIER est désignée secrétaire.

Pour commencer la séance Monsieur le Maire présente Joseph LAURENT, Manager commerce à la Communauté de Communes. Ce dernier gère les fonds de subventions locales. Quand il travaille à Saugues, il collabore avec les commerçants afin de définir les problématiques et faire des propositions d'amélioration.

Il a établi un rapport des différentes informations recueillies et des actions envisagées qu'il met à disposition des élus.

Il est prévu d'organiser une journée commerciale annuelle.

Joseph LAURENT souhaiterait réunir toutes les associations afin de les sensibiliser sur l'importance du partenariat avec les commerces locaux. Il envisage également de réaliser une enquête auprès des ménages de la commune pour mieux cibler leurs attentes.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2022

Il est décidé de reporter l'approbation du procès-verbal de séance du 3 juin au prochain conseil municipal.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Travaux d'éclairage public – Village de Freycenet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 24 939,26 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 24 939,26 x 55 % = 13 716,59 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 13 716,59 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 13 716,59 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Travaux d'éclairage public – Village de Servières :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 21 077,36 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 21 077,36 x 55 % = 11 592,55 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 11 592,55 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 11 592,55 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Enfouissement télécom - Péchamp

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **11 790,50 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 11 790,50 - (653 m x 8 €) = 6 566,50 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 566,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 6 566,50 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Décision modificative :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 38-2022 du 08/04/2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits inscrits ;

Considérant que la commune de Saugues est présidente de la SEML du Marché au Cadran,

Considérant que Monsieur le Maire représente la commune de Saugues,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et ne fait pas valoir le vote de Madeleine ROMEUF dont il a la procuration

Jérôme SAUVANT, Adjoint au maire en charge des finances, propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
26	261	DI Titres de participations		12 550 €	12 550 €
23	2313-1056	DI Réhabilitation de l'Hôtel de ville	50 000 €	-12 550 €	37 450 €

Le maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sauvant, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	3

Souscription d'un emprunt – Budget Eau - Assainissement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération ne pourra pas être prise par manque d'information, elle est donc ajournée et sera traitée au prochain conseil municipal

Souscription d'un emprunt – Budget Energie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération ne pourra pas être prise par manque d'information, elle est donc ajournée et sera traitée au prochain conseil municipal

Modification du règlement d'opération façades et vitrines commerciales en centre-bourg

Vu la délibération 05-2022 du 21 janvier 2022,
Vu les observations émises par les pétitionnaires et les membres de la commission, « façades »
Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au règlement façade approuvé le 21 janvier 2022.

A – Le périmètre de l'opération :

Les aides communales sont limitées au centre historique de la ville de Saugues et plus particulièrement Cours Gervais, Rue Ménard, Rue des Carmes, Place Limozin, Rue de la Margeride (jusqu'au début de la Rue du Mont Mouchet), Rue des Maures, Rue de l'Hôtel de ville, Rue Emma Roussel, Rue Dugesclin, Rue Clémence, Place du 11 novembre, Place Noël Chabanel, Place du Dr Simon, Rue Espeisse, Rue du Four, Rue de Galard, Place Saint-Antoine, Place Saint-Médard, Rue des Fossés, Rue du 19 mars, Rue Saint-Louis, Rue Portail Delmas, Rue Grangevieille, Rue du Prieuré, Rue des Tours Neuves, Rue de la Borie, Rue et Place St Roch, Rue de l'Aiguilherie, Rue des Roches jusqu'à la rue des Sabotiers, Rue Castel Vieil et Rue des Près.

B – Les travaux éligibles :

Sont concernés les immeubles qui présentent des façades à restaurer (façades sur rue et/ou perçues du domaine public, pignons saillants) tout statut confondu (logement permanent, saisonnier, garage, annexes ou dépendances agricoles, mur de clôture).

Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment travaux publics. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention et sous réserve des prescriptions architecturales fixées par l'ABF :

- La réfection des enduits, des peintures et badigeons sur façades et murs de clôture ;

- Le nettoyage et/ou le rejointoiement des façades ;
- Les peintures des éléments de menuiseries, ouvertures, ferronneries et garde-corps si inclus dans les travaux globaux de réfection des façades ;
- La réfection des perrons, escaliers, emmarchement et tous les travaux utiles pour mettre en valeur les éléments architecturaux remarquables et modénature.

C – La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 30 % du montant total des travaux sans toutefois que la subvention ne dépasse 6 000 €. Une majoration de la subvention pourra être effectuée (au cas par cas) pour financer la réfection d'éléments architecturaux remarquables et sur préconisations de l'ABF.

Le taux de la majoration est fixé à 50 % du surcoût architectural, ce dernier étant plafonné à 2 500 € HT par opération.

Les projets donnant lieu à ces majorations devront être présentés et validés par la commission municipale chargée du suivi de l'opération qui décidera de l'opportunité à engager la majoration (fixée à 50 % maximum du coût engendré par la mise en valeur d'éléments architecturaux particuliers). Cette majoration sera accordée aux dossiers comportant une façade de modénature (ex. : mise en valeur de chaîne d'angle).

D – Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

L'opération façades et vitrines commerciales débutera en janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du Conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2022, le budget annuel de l'opération s'élèverait à 50 000 €.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée à l'opération est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les modifications de règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;

Vu les modifications du formulaire de demande d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modifications du règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;**
- **Approuve les modifications du formulaire de demande d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;**
- **Approuve l'enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 € allouée à l'opération ;**
- **Autorise le Maire à signer le règlement d'attribution de l'Opération Façades annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées.**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Attributions des subventions « façades »

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 16 juin 2022 et à étudier les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente les dossiers et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe.

Six dossiers ont été acceptés pour une somme totale de **10 862.57 €**.

Madame ANGLADE Valérie ne prend pas part au vote car elle est impliquée par une demande de subvention « façade ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions « façades » sous réserve du respect des modalités prévues :
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

Le Conseil Municipal de Saugues,

CONSIDERANT

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Saugues compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

DECIDE :

- **D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité :**
 - Budget principal
 - Budget annexe CCAS
- **De fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **D'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Problème d'eau lié à la sécheresse :

Cette semaine, chaque jour la hauteur de l'eau au réservoir à la Maison Neuve diminue. D'habitude on retrouve le niveau du réservoir plein le week-end mais actuellement ce n'est pas le cas. Plusieurs solutions existent pour y remédier :

- L'interconnexion avec Venteuges mais la commune rencontre les mêmes problèmes liés à la sécheresse
- Optimiser le réseau avec la commune de St Préjet, en supprimant la fuite d'eau présente sur le réseau de St Préjet (40 m³ d'eau perdu par jour). C'est désormais l'agglomération du Puy qui gère leur réseau d'eau et il a fallu les menacer de coupure d'eau pour qu'ils interviennent.
- Brancher un ruisseau de la montagne vers la réserve d'eau, il faut bénéficier des autorisations au préalable. La commune de Grèzes nous a aidé pour palier à ce manque d'eau.

Un arrêté municipal relatif aux restrictions d'eau a été pris conformément au conseil de l'ARS en se basant à l'arrêté Préfectoral.

L'usine PEM a réduit de 25 % leur consommation d'eau mais cela engendre l'arrêt de certaines productions donc une perte de chiffre d'affaires. La commune envisage de revoir le système de pompage industriel avec une désinfection et un traitement qui permettent d'utiliser l'eau des cours d'eau.

Les travaux sur le réseau fuyard vont avancer pour 2023.

- Travaux réalisés ou en cours :

Emmanuel MERLE fait un point sur les travaux réalisés :

A Servières, les travaux ont bien avancé comme le planning prévu.

A Rognac et au Pinet, les chemins sont terminés.

Les voiries se réaliseront en juillet. L'enrobé sera refait suite à un problème de qualité des produits utilisés.

Les toilettes sèches ont été installées sur le chemin de St Jacques.

- Recrutement de médecins :

Les deux cabinets de recrutement ont eu quelques contacts avec des médecins ; un couple serait intéressé sous réserve de bénéficier d'une activité salariale mixte avec éventuellement un EHPAD.

Il a été signalé qu'un nouveau médecin s'était installé à Bains mais il serait reparti par manque de patients.

- Aménagements du Centre culturel / gymnase et des places du bourg

Une réunion est prévue le 5 juillet concernant les travaux de mise aux normes du bâtiment du Centre Culturel et ancien Gymnase.

Le Cabinet du Rouget s'est rendu à Saugues pour faire une proposition d'aménagement des places du centre bourg.

Un cahier des charges pour l'entrée en provenance de la route du Puy est en cours de préparation, une demande de DETR est prévue.

Une réunion est planifiée le 27 juin après-midi concernant la mise en place d'une OPAH.

Un COPIL pour Petites Villes de Demain est prévu le 6 et le 7 juillet avec STRADA, ils ont beaucoup de travail concernant le dossier habitat et l'accompagnement des porteurs de projets.

- **Réseau d'assainissement / réseau de chaleur**

Le 28 juin, un cabinet viendra en repérage pour effectuer des mesures sur le réseau d'assainissement de la commune. Ces mesures auront lieu le 7 et 8 juillet de jour et de nuit, elles seront réalisées par des techniciens habillés en couleur fluorescente.

AVP va commencer les visites de certains lieux identifiés suite aux plans demandés pour réaliser un diagnostic thermique.

La Société DALKIA, qui est en charge de la chaufferie, a fait une étude de raccordement de bâtiments communaux tels que l'école à la chaufferie. Elle communiquera le chiffrage de l'opération prochainement.

- **Informations diverses :**

Les Restos du Cœur sont présents à Saugues les mardis, une communication sera faite pour informer les administrés.

Une famille d'Ukrainiens part s'installer à Langeac, une autre sera logée temporairement à un logement sénior jusqu'à fin août.

La famille de Macédoniens devrait partir de Saugues prochainement mais à l'heure actuelle, nous n'avons pas plus d'informations.

Le recrutement des saisonniers qui interviennent au camping est clôturé. La réunion d'intégration des saisonniers **aura lieu le 25 juin** avec les élus et le nouveau responsable qui avait déjà fait la saison 2021 en qualité de saisonnier à la Tour des Anglais at au snack

Une réunion est prévue concernant les subventions des associations.

Le maire prévoit une intervention de la Gendarmerie pour présenter le système de surveillance caméra qui est actuellement subventionné par l'Etat. Il précise toutefois que le coût d'entretien du système qui reste à charge est important.

Une pétition concernant la limitation de vitesse et la dangerosité à la Vacherie a été faite par les habitants et transmise au Département et à la Mairie.

Le maire informe qu'une réunion organisée par la DDT et les représentants agricoles a eu lieu au sujet de l'attaque des loups dans notre secteur mais les différents maires des communes n'étaient pas invités. Une affiche d'information était présente au marché au cadran. Une motion sera proposée à la Communauté des Communes pour autoriser le seuil de prélèvement et mettre en place le même dispositif « Brigade Loup » qui existe en Lozère.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire
Joël PLANTIN

